



Assemblée générale

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 1995, à 10 heures

Président : M. Tshering (Bhoutan)
puis : Mme Tavares de Álvarez (Vice-Présidente) (République dominicaine)

Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)*

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)*

* La Commission a décidé d'examiner ces deux points conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/50/3, A/50/254-S/1995/501, A/50/345, A/50/373, A/50/375, A/50/432 et A/50/433)

Point 108 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/50/3, A/50/89, A/50/95-E/1995/17, A/50/215-S/1995/475, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/460 et A/50/461)

1. **M. Mukasa-Ssali** (Ouganda) dit que son pays attache une grande importance à la lutte contre la criminalité et a pris des mesures pour protéger la société contre la criminalité organisée, notamment en renforçant la législation nationale dans le domaine de la justice pénale. Bien que la responsabilité de la lutte contre la criminalité incombe avant tout aux États, l'ampleur de cette dernière aux niveaux national et transnational est telle qu'elle excède les capacités des différents pays. De plus, l'augmentation de la criminalité transnationale organisée dans le monde constitue aujourd'hui une menace pour la sécurité internationale. À cet égard, il convient de mener une action concertée, comprenant des échanges d'informations et de données d'expérience, une collaboration dans le cadre des enquêtes et des accords bilatéraux et multilatéraux, plus particulièrement en ce qui concerne les procédures d'extradition. La sécurité et la justice étant des conditions indispensables au développement durable et au bien-être de la personne humaine, la communauté internationale doit notamment s'efforcer de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée qui s'est tenue en 1994 à Naples et du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui n'est tenu au Caire en 1995.

2. Dans de nombreux pays en développement, les efforts visant à lutter contre la criminalité transnationale ont été compromis par le manque de ressources financières et de technologies modernes. Les organisations régionales ont fourni une assistance technique appréciable, des services consultatifs et dans le domaine de la formation, mais cette action doit s'accompagner d'une aide accrue de la part de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du renforcement du programme de prévention du crime et de justice pénale. En particulier, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale devrait être

reclassé pour en faire une division. Les pays africains portent un intérêt particulier à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Celui-ci a été forcé de réviser à la baisse ses programmes et activités en raison du manque de ressources. Le Gouvernement ougandais a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant l'Institut (A/50/375) et approuve l'appel lancé par celui-ci à l'Assemblée générale en vue d'autoriser le financement approprié de ses activités grâce aux ressources du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'Ouganda invite le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à revenir sur la décision prise en 1994 de mettre fin à l'aide financière dont bénéficiait l'Institut. Bien que le soutien témoigné à l'Institut par les différents organes directeurs de l'ONU soit très apprécié, il faut lui assurer une assise financière plus stable pour lui permettre de continuer à fournir ses services.

3. **Mme Holíková** (République tchèque) dit que pour de nombreux pays comme pour l'ONU, la lutte contre la toxicomanie, le trafic des drogues et les activités criminelles liées à la drogue est devenue une priorité. Il s'agit là d'un combat long et difficile. Il est néanmoins encourageant de constater que la communauté internationale est déterminée à mettre en œuvre le Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. En outre, grâce au concours du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de nombreuses activités régionales ont été organisées. Étant donné que la production et le trafic des drogues sont aujourd'hui contrôlés dans une large mesure par de réseaux criminels transnationaux, les États ne peuvent espérer résoudre le problème à eux seuls. Ils doivent coordonner leur action, l'ONU et ses institutions spécialisées constituant à cet égard un organe de liaison idéal.

4. En République tchèque, l'ouverture des frontières et l'afflux de touristes étrangers, conjugués aux changements fondamentaux du système économique et social, ont provoqué une augmentation du trafic et de la consommation des drogues. De plus, certaines d'entre elles sont à présent produites sur place. En réponse aux préoccupations de la communauté internationale, les autorités tchèques préparent un

programme de lutte contre la drogue. Compte tenu de l'augmentation de la toxicomanie chez les jeunes, ce programme portera particulièrement sur la prévention. Des équipes de professeurs, du personnel médical et des travailleurs sociaux recevront une formation relative aux drogues. Le programme mettra également l'accent sur les soins médicaux et la réadaptation.

5. Au niveau régional, une conférence ministérielle sur les drogues a été récemment organisée à Prague et a donné lieu à la signature d'un mémorandum d'accord entre la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque. L'assistance fournie par le PNUCID à cette occasion a été vivement appréciée. Il a été récemment proposé d'organiser sous les auspices de l'ONU une conférence mondiale sur les drogues. De l'avis de la délégation tchèque, cette proposition part d'une bonne intention mais une telle conférence ne serait guère utile. La communauté internationale devrait plutôt concentrer son action sur la mise en oeuvre des stratégies et des programmes existants.

6. **M. Mistrík** (Slovaquie) dit que son pays, situé au coeur de l'Europe, adhère à l'objectif d'un monde sans frontières, mais est néanmoins conscient que la réduction des contrôles frontaliers rend les États plus vulnérables au trafic des drogues. La Slovaquie, qui se trouve sur la route des Balkans reliant les zones de production de l'Asie du Sud-Ouest aux marchés d'Europe occidentale et septentrionale, a saisi des quantités importantes de substances illicites sur son territoire. Malgré le peu d'expérience du Gouvernement en la matière, ce dernier a déjà pris des mesures afin de contrôler la production, le trafic et la consommation de drogues. En particulier, il a adopté un programme national contre la drogue qui s'inscrit dans la perspective de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et sur les conventions ultérieures relatives au contrôle international des drogues. Ce programme porte essentiellement sur la prévention, le traitement et la réadaptation des toxicomanes. De plus, il comprend des mesures législatives de lutte contre le blanchiment de l'argent et le trafic des drogues, conformément aux engagements pris par la Slovaquie en vue de son adhésion à l'Union européenne.

7. Au niveau régional, la Slovaquie souscrit au programme sous-régional de lutte contre la drogue adopté lors de la Conférence ministérielle de Prague sur la drogue et, à l'instar de la République tchèque, a signé le mémorandum d'accord. Le Gouvernement slovaque accueille avec satisfaction l'élaboration, en

collaboration avec le PNUCID, de six programmes régionaux visant à limiter la demande. Une coopération accrue entre les États européens ainsi qu'à l'échelle de la planète est indispensable pour lutter contre le phénomène de la drogue.

8. **M. Khoman** (Thaïlande) dit que depuis l'invasion du Panama, à la suite des accusations relatives au trafic des drogues dont le dirigeant du pays, le général Noriega, faisait l'objet, le problème de la toxicomanie et du trafic des drogues a cessé d'être un problème purement social. Au contraire, la lutte contre la drogue sert à présent de prétexte aux nations qui tentent d'imposer leur volonté au reste du monde et qui, par leurs accusations, cherchent à obtenir des concessions de toutes sortes. Pour sa part, la Thaïlande a déjà subi de telles pressions. Certains hommes politiques thaïlandais se sont vu refuser un visa d'entrée aux États-Unis pour avoir été mêlés à des activités liées à la drogue. La publication des accusations portant contre les intéressés, sans preuves à l'étai, a permis au Gouvernement thaïlandais de l'époque de rester en place malgré une motion de censure déposée au Parlement. Il s'agit d'un flagrant exemple d'ingérence dans la politique intérieure par un autre pays soucieux de venir en aide à un gouvernement ami. Le gouvernement suivant a été menacé de sanctions, dont une réduction de la coopération.

9. La lutte contre la toxicomanie et le trafic des drogues serait rendue plus efficace par l'adoption de mesures au niveau national que par des allégations sans fondement. Les pays producteurs, pour leur part, sont conscients de leurs responsabilités dans le domaine de la lutte contre la drogue. La Thaïlande, pays de transit, a entrepris un ensemble de programmes à long terme tels que la promotion des cultures de substitution et a décidé de renforcer à court terme les mesures de répression. Les pays consommateurs, en revanche, n'ont pas assumé la totalité de leurs responsabilités. Les efforts déployés par les États-Unis pour lutter contre le blanchiment de l'argent de la drogue sont appréciés, mais beaucoup reste encore à faire. Les pays consommateurs doivent reconnaître qu'en l'absence de demande, la production de drogues cessera. Malheureusement, l'attitude de la communauté internationale face au problème de la drogue est d'ignorer cette vérité première et de rejeter la responsabilité sur les pays producteurs. Les pays consommateurs et les pays producteurs devraient au

contraire associer leurs efforts pour lutter contre ce problème.

10. **M. Thein Tin** (Myanmar) salue l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Directeur exécutif de celui-ci, notamment en ce qui concerne l'aide apportée au Gouvernement du Myanmar pour la mise en oeuvre de ses programmes d'élimination de la drogue. Le Myanmar estime qu'une action concertée aux niveaux national, régional et international est essentielle. En effet, le fléau des substances illicites déborde du cadre des frontières nationales et ne peut être surmonté que grâce à la coopération internationale. Bien que des progrès encourageants aient été réalisés dans ce domaine, beaucoup reste à faire. À la mi-parcours de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000, la communauté internationale devrait redoubler d'efforts afin de mettre un terme au fléau du trafic des drogues.

11. Depuis son accession à l'indépendance en 1948, le Myanmar a donné la priorité à la lutte contre les stupéfiants. Son gouvernement a adopté une stratégie nationale portant sur deux aspects du problème : l'élimination et la prévention des drogues ainsi que la suppression progressive de la culture du pavot. De même, des programmes intégrés en faveur du développement rural ont été lancés dans les zones frontalières où, traditionnellement, la culture du pavot représente la principale source de revenus. Ces programmes visent à améliorer les conditions socioéconomiques et à encourager les cultures de substitution. Le Gouvernement du Myanmar a consacré plus de 400 millions de dollars à ces programmes, financés en grande partie grâce à ses propres ressources, et a en outre bénéficié récemment d'un prêt d'environ 10 millions de dollars de la part du Japon. Depuis l'indépendance, les régions frontalières ont été gravement touchées par les activités de groupes de rebelles armés. Cependant, 15 de ces groupes sur un total de 16 ont déposé les armes et coopèrent avec le Gouvernement en faveur du développement de leurs régions respectives. Les peuples de la région concernés ont commencé à prendre conscience de la nécessité d'éliminer la production illicite des drogues et ont présenté au Gouvernement des projets allant dans ce sens. Ce dernier poursuit des opérations militaires contre un groupe armé de trafiquants de drogues mené par un seigneur de la guerre dénommé Khun Sa.

12. Le représentant du Myanmar est heureux d'annoncer que son pays a conclu des accords de lutte contre la drogue et d'échange d'informations avec les cinq États ayant une frontière commune avec lui, et a adhéré à un accord sous-régional avec la Chine, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le PNUCID, accord auquel le Cambodge et le Viet Nam ont également adhéré par la suite. Le Myanmar a aussi signé des accords bilatéraux avec plusieurs pays de la région. La délégation du Myanmar est persuadée que ses efforts de coopération porteront leurs fruits et profiteront à tous.

13. **M. Kulyk** (Ukraine) dit que son gouvernement partage les inquiétudes des autres États en ce qui concerne la montée constante de la criminalité, surtout lorsque celle-ci se manifeste sous des formes telles que la criminalité transnationale, le trafic des drogues, la corruption et les crimes contre l'environnement. Le problème de la prévention du crime et de la justice pénale nécessite une action concertée aux niveaux national et international. La Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue à Naples en 1994, était une initiative importante en faveur du renforcement d'une telle coopération, et la délégation ukrainienne a accueilli avec une grande satisfaction la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée. Elle attache aussi beaucoup d'importance aux travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La réalisation des objectifs convenus dépendra directement de montants des fonds disponibles. Il importe qu'une part appropriée des ressources de l'ONU soit consacrée à la lutte contre la criminalité.

14. La criminalité est aujourd'hui un problème urgent pour l'Ukraine, qui est vulnérable en raison de sa situation géopolitique et connaît une augmentation du niveau de la criminalité, alors qu'elle est plongée dans une période très délicate de transition économique et politique. Le Gouvernement ukrainien a adopté de nouvelles lois et a mis en place un certain nombre de programmes et d'institutions afin de faire face à des problèmes tels que la toxicomanie, la corruption, les prises d'otages et la criminalité organisée. Par ailleurs, l'Ukraine renforce sa coopération avec les autres États et les organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la criminalité, et attache une importance particulière à la coopération régionale. Cependant, une aide est encore nécessaire pour doter les postes

frontière et le service des douanes d'équipements techniques, pour former du personnel et pour mettre en place des systèmes d'échanges d'informations.

15. Les problèmes de la toxicomanie et du trafic des drogues restent particulièrement sérieux, et sont étroitement liés à la criminalité organisée, au terrorisme, au trafic d'armes et au blanchiment de l'argent. Les résoudre nécessite une coopération étroite au niveau international, essentiellement par le biais de l'ONU et de ses institutions spécialisées. L'Ukraine attache également une importance particulière aux travaux de la Commission des stupéfiants, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Le Gouvernement ukrainien est en faveur de mesures systématiques visant à lutter contre le trafic et à contenir l'offre et la demande illicites. Il convient d'aborder de manière nuancée les problèmes de l'offre et de la demande, de la suppression du trafic de drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes.

16. Des mesures sont prises pour adapter la législation nationale aux trois conventions de lutte contre la drogue auxquelles l'Ukraine est partie. Des accords ont été signés avec tous les membres de la Communauté d'États indépendants. Le représentant de l'Ukraine souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les décisions récentes et assurer le respect absolu de toutes les conventions internationales.

17. **M. Illueca** (Panama), parlant au nom du Groupe des États d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), exprime son soutien au travail réalisé par le PNUCID, la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). J'estime que le Programme d'action mondial constitue une base solide pour les activités de lutte contre l'abus des drogues et espère que la Commission encouragera la tenue d'une deuxième conférence internationale en 1997, 10 ans après la première.

18. La production, le transit et l'usage illicite de stupéfiants touchent tous les pays. Le Président du Panama a proposé de créer un centre multinational pour lutter contre le trafic de drogues et les délits connexes; sa proposition a été chaleureusement accueillie par un certain nombre de gouvernements

d'Amérique latine et la onzième Conférence au sommet des pays non alignés. Panama envisage de fournir tous les moyens nécessaires à la création de ce centre, lesquels pourraient être examinés utilement lors de la conférence proposée pour 1997.

19. En ce qui concerne le « contrôle » de l'abus de des drogues, l'intervenant dit que ce concept souligne les contradictions de la culture moderne. L'ONU a joué un rôle crucial dans la libération des peuples du colonialisme et de l'apartheid; toutefois, l'humanité ne s'est pas encore affranchie de toutes les formes de servitude. La toxicomanie est l'une des dernières formes d'esclavage les plus atroces; cet esclavage est une tare de la société, que seul un effort multidisciplinaire entrepris au niveau mondial pourra éliminer.

20. Les pays d'Amérique centrale attachent une grande importance à l'application du Programme d'action mondial; ils s'efforcent de jouer leur rôle dans les limites des ressources disponibles, tant au niveau national que dans le cadre de la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en luttant contre la criminalité associée à la drogue, y compris le terrorisme, le trafic d'armes et le blanchiment de l'argent.

21. Le représentant du Panama loue les efforts inlassables déployés par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale dans la promotion de la coopération internationale. Ses travaux ont largement contribué au succès de la récente Conférence du Caire et grandement facilité ceux du PNUCID et du Centre pour les droits de l'homme. Les efforts de coopération et de coordination qu'il a déployés aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental sont un argument supplémentaire en faveur de la demande de l'Assemblée générale tendant à transformer ce service en division.

22. L'élimination d'une industrie de 500 milliards de dollars représente un défi redoutable dans une économie de plus en plus mondialisée. L'accumulation illégale de capitaux sur une échelle aussi importante exige d'étendre le champ des activités à la production, la demande, la consommation et le trafic et d'inclure une action des autorités sanitaires et pédagogiques et des forces de police et militaires. L'organisation d'une action concertée par les pays producteurs et les pays

consommateurs est l'un des défis majeurs que doit relever la communauté internationale, laquelle devra fournir à l'ONU les ressources appropriées pour entreprendre cette mission.

23. La déclaration du représentant de la Thaïlande à la séance en cours contenait des observations regrettables et déplacées dans le cadre de cette commission, sur un sujet qui a déjà été examiné en détail par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil permanent de l'Organisation des États américains. Ses propos ambigus aux incidences calomnieuses ne reflètent pas les efforts transparents déployés par le Gouvernement démocratiquement élu du Panama pour appliquer le Programme d'action mondial.

24. **M. Kamaluddin** (Inde) dit que la situation géographique de son pays, entre deux des principales régions productrices de drogues du monde, en a fait un pays de transit dont les problèmes doivent être traités dans le cadre du Programme d'action mondial. L'Inde souscrit pleinement aux vues exprimées sur ce sujet à la onzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés et réaffirme qu'elle est déterminée à lutter contre les drogues aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, comme le prouve sa coopération aux activités menées dans ce domaine par l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) et au programme exécuté conjointement par l'Inde, le Pakistan et le PNUCID.

25. La ratification universelle des conventions des Nations Unies sur les stupéfiants et les substances psychotropes ou l'adhésion à ces instruments permettrait d'accroître leur efficacité. L'intervenant se félicite des efforts réalisés pour incorporer cette question aux travaux de tous les organismes concernés des Nations Unies, ainsi que de la coopération entre le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale.

26. Pour promouvoir ses programmes dans les pays en développement, le PNUCID devrait tenir compte du rôle important joué par les ONG en ce qui concerne la réduction de la demande dans ces pays. Les pays en développement doivent également bénéficier d'un soutien pour améliorer les méthodes de surveillance, mieux tirer part des médias, diffuser des informations et réaliser des études techniques, et pour assurer une formation spécialisée, des services de traitement et

mettre en place des programmes de réadaptation. L'intervenant se félicite que des stages de formation à l'intention du personnel de réadaptation et de postcure soient prévus dans plusieurs pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, notamment en Inde. En outre, le progrès socioéconomique est un outil essentiel pour lutter contre la pauvreté et la marginalisation qui conduisent souvent au trafic de drogues.

27. L'Inde, qui est l'un des rares pays à produire légalement de l'opium, approuve l'OICS qui estime que la production mondiale de matières premières opiacées devrait être limitée aux niveaux correspondant aux besoins réels, et accueille favorablement la décision des principaux importateurs de continuer à importer ces substances en faisant essentiellement appel aux fournisseurs traditionnels. Pour sa part, le Gouvernement indien a pris des mesures pour surveiller la culture du pavot à opium et contrôler les précurseurs, en coopération avec le secteur industriel et les médias, et conclu un certain nombre d'accords de coopération bilatéraux. Enfin, l'intervenant dit que son pays soutient la proposition de tenir une conférence mondiale sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

28. **M. Raichev** (Bulgarie) dit que son gouvernement soutient pleinement les efforts de la Commission des stupéfiants et souscrit à sa recommandation en faveur d'une meilleure intégration des activités antidrogue dans les travaux de toutes les composantes du système des Nations Unies. En outre, le PNUCID devrait renforcer sa coopération avec les autres organes de l'ONU et organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières internationales et les banques de développement régionales.

29. Le problème de la drogue s'aggrave en Bulgarie du fait de l'évolution des conditions économiques et sociales et de la situation du pays sur la « route des Balkans » empruntée par les trafiquants. La criminalité organisée associée à la drogue s'étend et la décentralisation et la privatisation de l'industrie pharmaceutique rendent plus difficile la surveillance des substances psychotropes et des médicaments contenant des substances placées sous contrôle. En conséquence, le Gouvernement a créé une unité de police spéciale, au sein du Ministère de l'intérieur pour lutter contre le crime organisé et en 1993 il a constitué un comité interministériel pour coordonner les activités de contrôle des drogues. Dans le domaine de l'assistance technique, la Bulgarie coopère avec les

donateurs bilatéraux, l'OICS et le PNUCID. Elle s'efforce aussi d'appliquer les instruments internationaux sur les stupéfiants et d'harmoniser sa législation compte tenu de leurs dispositions. Vu l'importance de la coopération régionale et sous-régionale en matière de contrôle des drogues, l'intervenant espère que le PNUCID envisagera de créer une section régionale distincte et un bureau extérieur pour le sud de l'Europe orientale. Par ailleurs, le PNUCID et l'OICS devraient améliorer leurs systèmes d'information afin de soutenir les efforts des États Membres. Tous les organismes des Nations Unies devraient renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

30. *Mme Tavares de Alvarez (République dominicaine) prend la présidence.*

31. **M. Evriviades** (Chypre) dit que son gouvernement a participé activement à la Conférence de Naples et au Congrès du Caire et approuvé les décisions adoptées à ces occasions. Le crime organisé est pratiquement inexistant à Chypre, à l'exception de quelques cas liés au trafic de drogues. Le processus de paix au Moyen-Orient a entraîné une diminution des activités terroristes dans le pays, dont la plupart étaient imputables à des rivalités étrangères dans la région. Même s'il n'existe pas de preuve officielle attestant des activités de blanchiment de l'argent à Chypre, le Gouvernement s'efforce de prévenir ces activités en coopérant avec d'autres pays, notamment ceux de l'Union européenne.

32. Chypre a adhéré à diverses conventions sur la coopération internationale dans le domaine de la justice pénale et conclu des accords de coopération bilatérale concernant le crime transnational et le trafic de drogues. Chypre appuie les recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale invitant les États Membres à élaborer des stratégies de prévention du crime adaptées aux circonstances locales et encourageant l'ONU à promouvoir la recherche, les échanges d'informations, la formation et la coopération technique, en formulant des plans de protection de l'environnement par l'application de lois pénales, ainsi que ses propositions sur le contrôle des armes à feu. Par ailleurs, Chypre s'associe sans réserve à l'Union européenne, selon laquelle toutes les mesures prises pour lutter contre le crime et le terrorisme doivent respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

33. Même si Chypre n'est pas un producteur ou un consommateur important de drogues illicites, sa situation géographique et ses installations commerciales, touristiques et de communications modernes en font un centre de transit commode pour les trafiquants. Toutefois, les mesures très efficaces prises par le Gouvernement et la préférence de plus en plus marquée des trafiquants pour la « route des Balkans » ont permis de mettre fin à ces activités dans le pays. Mais le Gouvernement légal n'a aucun contrôle sur la partie occupée de Chypre, qui représente 37 % de son territoire et 55 % de son littoral. Cette situation inacceptable a créé des conditions idéales pour le crime transnational et le trafic de drogues, notamment du fait que les ports et les aéroports situés en zone occupée échappent au contrôle du Gouvernement.

34. La ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la pleine application du Programme d'action mondial et l'adhésion à cet instrument, et l'intégration des conclusions des récentes réunions des Nations Unies sur cette question permettront de renforcer la détermination de la communauté internationale de lutter contre la menace que représente la drogue. La délégation chypriote souscrit à l'idée de la convocation d'une conférence mondiale sur l'abus des drogues et le trafic de stupéfiants et se félicite des suggestions faites par le Gouvernement mexicain au sujet des questions qui pourraient être examinées à cette occasion.

35. Chypre loue les efforts du PNUCID pour faire appliquer l'article 17 de la Convention de 1988 et lui demande instamment d'accorder une attention particulière à l'article 10 de cet instrument, qui concerne l'aide aux États de transit. Le Programme devrait également développer son système de conversion de créances pour le financement de la lutte contre les stupéfiants, afin d'alléger la dette des pays de transit. En dernier lieu, l'intervenant réitère la proposition de son gouvernement d'accueillir à Chypre le centre d'information international officiel sur les substances psychotropes pour le Proche et le Moyen-Orient.

36. **M. Coloma** (Chili) dit que la lutte contre les drogues illicites exige l'adoption de mesures bilatérales et multilatérales par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'à l'extérieur,

et que ces mesures doivent être prises dans le contexte du droit international. Il est convaincu que la réduction de la demande se répercute sur l'offre et inversement et espère que le principe de la responsabilité partagée des pays producteurs et des pays consommateurs sera pleinement reconnu.

37. Le Gouvernement chilien a promulgué, en janvier 1995, une loi punissant toutes les activités criminelles liées aux drogues illicites. Il coopère en outre activement avec d'autres pays en communiquant à des organismes et tribunaux étrangers divers documents juridiques et comptables, dont certains sont confidentiels, et en fournissant une assistance pour toutes les procédures d'extradition, même en l'absence de convention avec le pays concerné. De plus, les jugements prononcés dans des pays tiers sont pleinement reconnus, aux fins d'identifier les cas de récidive qui constituent une circonstance aggravante.

38. Il importe d'adopter une approche globale s'agissant du problème de la drogue et de tenir compte du fait que les facteurs socioéconomiques, comme la pauvreté, le chômage et l'absence de services publics, d'éducation et de modèles familiaux appropriés, encouragent la production, le trafic et l'abus de stupéfiants. L'intervenant appuie la proposition visant à organiser une conférence mondiale sur les stupéfiants et espère qu'une décision en ce sens sera prise à la session suivante de la Commission des stupéfiants.

39. **M. Arda** (Turquie) dit que son pays est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le crime transnational organisé et considère l'adoption de la Déclaration politique et du Plan mondial d'action de Naples comme un pas dans la bonne direction. Le Congrès du Caire s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre ce type d'activités criminelles. La Turquie attache une grande importance à la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la lutte contre toutes les formes de criminalité transnationale. Le terrorisme constitue la plus grave menace à la paix mondiale. Il est indispensable de renforcer la coopération internationale, afin d'empêcher les terroristes et autres criminels de trouver les appuis, les armes et les refuges dont ils ont besoin. La Turquie est prête à appuyer toute initiative visant à mettre en place des mécanismes d'échange d'informations, afin d'identifier les organisations qui servent de couverture aux groupes terroristes.

40. En ce qui concerne le contrôle international des drogues, la Turquie estime qu'en dépit des efforts déployés, les déclarations d'intention faites par les États ne sont pas suivies de mesures concrètes de lutte contre l'abus des drogues. L'intervenant souscrit à l'idée d'une conférence internationale sur cette question. La coopération internationale est le seul moyen de mettre un terme au trafic des drogues; par ailleurs, la production et la commercialisation des produits chimiques essentiels utilisés pour la production illégale de stupéfiants doivent faire l'objet de contrôles rigoureux. Une étroite collaboration entre les services de répression permettra d'augmenter le nombre de saisies de drogues produites illégalement. Le Gouvernement turc, pour sa part, exerce un contrôle sévère sur les produits chimiques qui entrent dans le pays et a établi une banque de données sur les itinéraires empruntés par les trafiquants. La Turquie modifie actuellement sa législation afin de l'adapter au Programme d'action mondial et s'efforce de contribuer au succès de la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues.

41. **M. Abdellah** (Tunisie) dit que dans le cadre de sa stratégie globale de développement, son pays a élaboré un programme visant à renforcer les structures sécuritaires nationales pour protéger les citoyens de la criminalité organisée. La Tunisie attache une importance particulière à la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents et soutient avec détermination le suivi de la Déclaration politique et du Plan mondial d'action de Naples ainsi que les recommandations du Congrès du Caire. Elle soutient toute action visant à renforcer les programmes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et celui du contrôle international des drogues.

42. La Tunisie a amélioré ses capacités institutionnelles et opérationnelles dans le domaine de la prévention du crime et met en oeuvre un programme visant à réformer l'administration de la justice. L'action de prévention porte sur le renforcement des structures sécuritaires et éducationnelles dans le but de permettre aux détenus de disposer d'une source de revenus qui facilitera leur réinsertion dans la société. Des mesures sont également prises en vue de la réhabilitation des établissements pénitentiaires. S'agissant du contrôle international des drogues, la Tunisie a promulgué, en 1992, une loi destinée à prémunir l'enfance et la jeunesse contre l'abus des

drogues. Des efforts sont déployés afin de trouver de meilleurs moyens d'éliminer la production, la commercialisation et la consommation de stupéfiants, d'aider les toxicomanes et de faciliter leur réinsertion sociale.

43. La Tunisie s'est associée à diverses initiatives qui ont été prises aux niveaux africain, arabe et euro-méditerranéen, afin de renforcer la coopération dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les organes et organismes pertinents des Nations Unies doivent maintenir la question du lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée à leur ordre du jour afin que la communauté internationale reste vigilante. Le pays, qui a déjà modifié sa législation nationale, en application de la résolution adoptée sur cette question par le neuvième Congrès, espère que des mesures similaires seront prises aux niveaux régional, interrégional et international, et que la coopération sera institutionnalisée, afin de mettre fin aux réseaux criminels nationaux et internationaux.

44. **M. Perera** (Sri Lanka) dit que la coopération internationale est indispensable pour élaborer des stratégies en matière de prévention de la criminalité et de contrôle des drogues. Les résultats du Congrès du Caire ainsi que la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples représentent d'importantes avancées vers la réalisation d'un consensus international sur la nécessité d'entreprendre d'urgence une action dans ce domaine. Sri Lanka a approuvé la résolution composite et les autres décisions du Congrès du Caire relatives à la coopération internationale et à l'assistance pratique en vue de renforcer la primauté du droit. L'intervenant souligne l'importance de l'élaboration d'instruments types des Nations Unies, tels qu'une convention ou des conventions contre la criminalité transnationale organisée, l'application pratique de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et le traitement des enfants victimes de crimes. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doit assurer le suivi des recommandations du Congrès en prenant des mesures pratiques en vue de renforcer la coopération internationale. Le consensus obtenu au Congrès du Caire et la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples constituent un cadre global approprié pour une action efficace à l'échelle internationale.

45. Sri Lanka réaffirme son appui à la résolution 49/168 de l'Assemblée générale, relative à l'action internationale contre la production illicite et le trafic des drogues et la toxicomanie. Partie à toutes les conventions des Nations Unies sur les stupéfiants, le pays applique une politique globale et dispose d'un cadre institutionnel permettant de lutter contre l'abus des drogues par le biais d'une stratégie multiforme fondée sur la répression, l'éducation préventive, la sensibilisation de l'opinion publique, le traitement et la réinsertion sociale, ainsi que la coopération internationale. De nouvelles dispositions législatives sont à l'examen, visant à renforcer le dispositif juridique du pays dans ce domaine.

46. **M. Tarasenko** (Fédération de Russie) dit que sa délégation attache une importance particulière aux activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, l'ONU étant le principal centre de coordination de l'action internationale dans ce domaine, et espère que la restructuration des organes concernés permettra de renforcer l'efficacité de ces activités. Le PNUCID a largement contribué au renforcement de la coordination tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur. À ce sujet, la Russie appuie le renforcement de la coopération entre le Programme et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat.

47. L'adhésion universelle aux principales conventions internationales de contrôle des drogues est un excellent moyen de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le trafic des stupéfiants. L'intervenant n'est pas opposé à la tenue d'une conférence internationale sur les stupéfiants, mais il estime nécessaire d'examiner l'utilité pratique d'une telle réunion étant donné que le PNUCID a déjà défini les priorités d'une stratégie mondiale dans ce domaine, sur laquelle la communauté internationale doit centrer son action. Il faut par ailleurs tenir compte des incidences financières de cette proposition sur les ressources du Programme.

48. La Commission des stupéfiants a fait un travail remarquable dans les domaines prioritaires de la coopération internationale. La plupart des décisions qu'elle a prises récemment ont un contenu pratique et soulignent la nécessité de prendre d'urgence des contre-mesures au niveau mondial. L'intervenant appuie la position ferme adoptée par l'OIC qui souligne le caractère inadmissible des propositions visant à légaliser l'usage non médical des stupéfiants,

une telle mesure risquant d'affaiblir considérablement le système international de contrôle des drogues et de compromettre l'efficacité des instruments internationaux dans ce domaine.

49. En ce qui concerne le renforcement de la coopération entre les différents services de répression dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues, il importe de mettre l'accent sur les mesures pratiques à prendre concernant la lutte contre le blanchiment de l'argent, le contrôle des approvisionnements et la coopération entre les services douaniers et les polices des frontières, et de garantir que les trafiquants internationaux seront sanctionnés, en renforçant la coopération en matière d'assistance juridique et d'extradition. Enfin, il est indispensable de tirer profit de l'expérience acquise par les organes régionaux de contrôle des drogues afin de promouvoir la coopération à ce niveau.

50. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que son pays, qui est membre fondateur de l'Organisation de coopération économique, participe activement aux efforts visant à promouvoir les activités de lutte contre la drogue et est partie à la plupart des conventions internationales en la matière. Se référant à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, il souligne l'importance primordiale des programmes nationaux de réduction de la demande et appuie l'idée d'amender la Convention de 1988, afin de renforcer la détermination des gouvernements à prendre des mesures à cette fin. L'idée d'une éventuelle légalisation de l'usage non médical de stupéfiants, sous prétexte de promouvoir la liberté sociale, est contraire aux dispositions de la Convention et risque de compromettre gravement les programmes nationaux de contrôle des drogues. La République islamique d'Iran appuie la proposition de la tenue en 1997 d'une deuxième conférence internationale sur l'abus et le trafic des drogues, afin de permettre à la communauté internationale de réaffirmer sa volonté politique de lutter contre la menace que représentent les stupéfiants et d'adopter une déclaration internationale sur la réduction de la demande.

51. L'expansion alarmante du fléau de la drogue en Asie du Sud-Ouest exige le renforcement des services de répression dans les zones frontalières des pays concernés, afin de prévenir la contrebande. Au cours des 10 années précédentes, le Gouvernement iranien a dépensé plus de 200 millions de dollars pour empêcher l'entrée des drogues illicites par ses frontières

orientales. Un grand nombre de trafiquants ont ainsi pu être arrêtés et leurs réseaux démantelés. L'Iran attache également une grande importance à la réduction de la demande, a pris d'importantes mesures, notamment dans le domaine de l'éducation préventive dans les écoles, et organisé des campagnes de sensibilisation à travers les médias. Le pays dispose de 17 centres de réadaptation des toxicomanes, dont les programmes de traitement sont axés sur l'ergothérapie.

52. Enfin, l'intervenant appelle l'attention sur la grave menace que constitue la culture illégale du pavot en Asie du Sud-Ouest, laquelle devra faire l'objet d'une attention particulière de la part de la communauté internationale. D'importantes ressources devront être allouées aux agriculteurs des régions concernées pour le remplacement des cultures; le PNUCID devra examiner cette question.

53. **M. Kirkland** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se réserve le droit de répondre ultérieurement à certains des points soulevés par le représentant de la Thaïlande à la séance en cours.

La séance est levée à 13 heures.